



PETR PAYS DE PUISAYE-FORTERRE VAL D'YONNE

ARRETÉ

ARRETÉ PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LE PROJET D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE PUISAYE-FORTERRE VAL D'YONNE

Le Président du PETR Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 110 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 122-1 et suivants, L. 132-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L. 142-1 et suivants, R.142-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°384/2012 du conseil syndical du PETR en date du 10 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du SCOT ;

Vu le compte-rendu du conseil syndical du PETR en date du 1er juillet 2015 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération n°621-2016 du conseil syndical du PETR en date du 28 avril 2016 présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération n°621-2016 du conseil syndical du PETR en date du 28 avril 2016 arrêtant le projet de SCOT ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de SCOT arrêté ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale ;

Vu la décision modificative du Président du tribunal administratif de Dijon en date du 05 septembre 2016 désignant une commission d'enquête suite à la demande de M. le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Puisaye-Forterre en date du 08 août 2016 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne, document pivot et intégrateur en matière de planification urbaine. Cette enquête publique aura lieu du lundi 3 octobre 2016 (9h00) au vendredi 4 novembre 2016 (17h00) inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Lieux d'enquête

Le siège de l'enquête est fixé au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de Puisaye-Forterre (Rue Raymond Ledroit, 89170 SAINT-FARGEAU).

Les mairies des communes suivantes sont également désignées comme lieux d'enquête :

Communes de Bléneau, Champignelles, Charny, Coulanges-sur-Yonne, Courson-les-Carières, Etais-la-Sauvin, Pourrain, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Sauveur-en-Puisaye et Toucy.

Article 3 : Commission d'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par décision modificative du Président du Tribunal Administratif de Dijon, en date du 05 septembre 2016. Elle est composée de :

▪ **Président :**

Monsieur Jean-Paul MONTMAYEUL, retraité.

▪ **Membres titulaires :**

Monsieur René MOREAU, retraité.

Monsieur Pascal FOUGERE, retraité.

▪ **Membre suppléant :**

Monsieur Pierre GUION, retraité.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, justification des choix et évaluation environnementale)
- Un projet d'aménagement et de développement durables
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs assortis de documents graphiques
- Les avis des collectivités membres du PETR et des autres Personnes Publiques Associées ou Consultées (dont l'avis de l'Autorité Environnementale)
- Le présent arrêté
- Les extraits des journaux locaux mentionnant la publication faite par le PETR pour cette enquête publique
- Les pièces administratives de la procédure (délibération de prescription du SCOT et de définition des objectifs et modalités de concertation en date du 10/12/2012, compte-rendu du débat sur les orientations du PADD en date du 01/07/2015, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne en date du 28/04/2016, le Porter à Connaissance de l'Etat, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert par le Président de la commission d'enquête à cet effet).

Le dossier soumis à enquête sera déposé au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de Puisaye-Forterre Val d'Yonne – rue Raymond Ledroit 89170 SAINT-FARGEAU, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 8h30 à 18h et le

vendredi de 8h30 à 12h), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête.

Article 5 : Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et les registres d'enquête seront disponibles et consultables aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des lieux d'enquête mentionnés à l'article 2 du présent arrêté afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège du PETR Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne dès la publication du présent arrêté.

En outre, pour la bonne information du public, le dossier soumis à enquête publique sera consultable sur le site du PETR : www.puisaye-forterre.com

Article 6 : Formulation d'observations relatives à l'enquête publique

Le public pourra formuler ses observations orales ou écrites ainsi que ses propositions et contre-propositions éventuelles :

- Dans les registres présents dans chaque lieu d'enquête ;
- Par correspondance à l'adresse de la commission d'enquête au siège de l'enquête : Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de Puisaye-Forterre Val d'Yonne, rue Raymond Ledroit, 89170 SAINT-FARDEAU. Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles seront consultables dans le registre papier au siège de l'enquête.
- Par voie électronique à pays.puisaye-forterre@wanadoo.fr en indiquant la mention *Enquête Publique SCOT* en objet. Les observations seront consultables dans le registre papier du siège de l'enquête ou sur le site internet du PETR à la rubrique SCOT.
- Lors des permanences tenues par la commission d'enquête (cf. article 7).

Article 7 : Permanence de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendra (ont) à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites ainsi que ses propositions et contre-propositions éventuelles sur le projet de SCOT du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne.

Au siège du PETR Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne (rue Raymond Ledroit, 89170)

- Le lundi 03 octobre de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête publique)
- Le vendredi 04 novembre de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête publique)

A la mairie de Bléneau (place de la Libération, 89220)

- Le mardi 04 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 29 octobre 2016 de 9h00 à 12h00

A la mairie de Champignelles (5 Rue Arsène Duguyot, 89350)

- Le jeudi 13 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 21 octobre 2016 de 14h00 à 17h00

A la mairie de Charny-Orée de Puisaye (60 route de la Mothe, 89120)

- Le jeudi 06 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 26 octobre 2016 de 14h00 à 17h00

Au Relais de Services Publics de Coulanges-sur-Yonne (Place de L Hôtel de ville, 89480)

- Le mercredi 12 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 25 octobre 2016 de 14h00 à 17h00

A la mairie de Courson-les-Carières (2 Rue de Druyes, 89560)

- Le lundi 10 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 20 octobre 2016 de 14h00 à 17h00

A la mairie d'Etai-la-Sauvin (18 Grande rue, 89480)

- Le vendredi 07 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 19 octobre 2016 de 14h00 à 17h00

A la mairie de Pourrain (Place de la Mairie BP 16, 89240)

- Le vendredi 14 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 03 novembre 2016 de 14h00 à 17h00

A la mairie de Saint-Amand-en-Puisaye (36 Grande Rue, 58310)

- Le mardi 11 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 24 octobre 2016 de 14h00 à 17h00

A la mairie de Saint-Sauveur-en-Puisaye (1 place Paultre des Ormes, 89520)

- Le mercredi 05 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 27 octobre 2016 de 14h00 à 17h00

A la mairie de Toucy (Place de L Hôtel de ville, 89130)

- Le samedi 08 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 28 octobre de 14h00 à 17h00.

Toute personne souhaitant rencontrer un membre de la commission d'enquête en vue d'obtenir des renseignements sur le projet pour le schéma de cohérence territoriale de Puisaye-Forterre Val d'Yonne pourra se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus quelle que soit sa commune de résidence.

Article 8 : Rapport de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête (le 04 novembre à 17h00), les registres d'enquête seront mis sans délai à la disposition du président de la commission d'enquête. Ils seront clos et signés par lui. La commission d'enquête examinera ensuite les observations, propositions et contre-propositions éventuelles qui auront été consignées ou annexées aux registres.

Dès réception de tous les registres d'enquête et courriers ou documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les éventuelles observations écrites et orales, propositions et contre-propositions éventuelles qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. La commission d'enquête transmettra ensuite l'ensemble des dossiers ainsi que son rapport et ses conclusions motivées consignées dans un document séparé au Président du PETR Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne, dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Dijon. Le Président du PETR adressera une copie de ce rapport à Monsieur le Préfet de l'Yonne et aux collectivités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête publique publiera également le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur son site Internet et le tiendra à la disposition de la population pendant un an. Ce rapport et ses conclusions seront également tenus à la disposition du public au siège des collectivités citées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans les journaux suivants :

- Le Journal du Centre
- La Montagne Centre France
- La liberté de l'Yonne
- L'Yonne républicaine

Et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes publications.

Cet avis sera affiché au siège du PETR Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne et publié par voie d'affichage aux sièges des communautés de communes Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye-Forterre et Forterre Val d'Yonne ainsi que dans toutes les communes du périmètre du SCOT de Puisaye-Forterre Val d'Yonne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux Maires et Présidents d'EPCI et sera certifié par eux.

Article 10 : Autorité compétente

Le Conseil syndical du PETR du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne est l'autorité compétente pour élaborer, approuver, suivre et réviser le SCOT de Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Il procédera, à l'issue de l'enquête publique, à l'approbation du SCOT.

Toute information concernant le dossier soumis à enquête peut être demandée à Mme Béatrice MINOIS, PETR – rue Raymond Ledroit – 89170 SAINT-FARDEAU / 03 86 74 19 19.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Mesdames et Messieurs les Présidents des communautés de communes de Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye-Forterre et Forterre Val d'Yonne et Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées par le projet de schéma de cohérence territoriale de Puisaye-Forterre Val d'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Fardeau, le 13 septembre 2016

**PAYS de PUISAYE-FORTERRE
VAL D'YONNE - P.E.T.R.**

Rue Raymond Leuron
89170 SAINT-FARDEAU
Tél. 03 86 74 19 19 - Fax 03 86 74 19 21
SIRET 200 048 197 00012


Alain DROUHIN, Président

Ampliation du présent arrêté sera remis pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Monsieur le Préfet de la Nièvre
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes couvertes par le périmètre du PETR du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne.
- Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunales membres du PETR du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne ;
- Monsieur le Président et les membres de la commission d'enquête publique.